



## PRÉFET DE LA REUNION

### LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT COMMUNIQUE

# AVIS AU PUBLIC

#### Installations classées pour la protection de l'environnement

**Demande d'autorisation présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière et installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.**

Par arrêté n° 015/18/SPSSB/PPP/ICPE du 2 juillet 2018 modifié par arrêté N° 016/18/SPSSB/PPP/ICPE du 11 juillet 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.**

#### I. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Teralta Granulat Béton Réunion pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes sur la commune de Saint-Benoît au lieu-dit « Sainte-Anne – Les Orangers ».

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime	Affichage
Exploitation de carrières	Exploitation à sec et à ciel ouvert d'une carrière de matériaux alluvionnaires Surface totale du périmètre des installations : 47.9 hectares, Superficie de la zone d'extraction : 41.6 hectares, Capacité d'extraction : 15.62 Mt y compris matériaux de découverte, Quantité totale de matériaux commercialisables : 14.3 Mt Quantité annuelle maximale commercialisable : 1.050 Mt Durée de l'exploitation : 15.5 ans en 3 phases, y compris remises en état.	2510-1	A	3 km
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation de tri, criblage, concassage avec lavage des matériaux de produits minéraux naturels avec une puissance installée totale étant de 1 770 Kw	2515-1-a	A	2 km
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface des aires de stockage des matériaux en transit issus du site (matériaux extraits, stériles et terres de découverte) : 30 500 m <sup>2</sup>	2517-1	A	3 km

Le porteur de projet est la société Teralta Granulat Béton Réunion dont le siège social est situé 2 rue Amiral Bouvet – CS 91 099 – 97829 LE PORT. La société est représentée par son président directeur général, M. Laurent LECOCCQ.

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 12 juin 2018.  
Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

## **II. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Conformément à l'article R. 181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R. 181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## **III. Modalités de participation du public à l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :  
Mairie de Saint-Benoît  
2 rue Georges Pompidou  
97470 SAINT BENOIT

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

### **en mairie de Saint-Benoît :**

Hôtel de ville	lundi 30 juillet 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	lundi 30 juillet 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	jeudi 09 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Hôtel de ville	jeudi 16 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Hôtel de ville	vendredi 31 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

### **en mairie de Sainte-Rose :**

Hôtel de ville	jeudi 9 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
	jeudi 16 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Marie-Claude GALLAND.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir aux mairies de Saint-Benoît et de Sainte-Rose.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :  
[enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr)

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.